

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 56**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport des délégués du service public de l'assainissement collectif**

**Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des deux rapports des délégués de l'assainissement collectif.**

\*\*\*

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2016.

Ils sont établis par les gestionnaires du service public de l'assainissement collectif.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.